



Convention de mise en œuvre du programme éducatif *Odyssee* pour l'année scolaire 2019/2020



la **cit** internationale
de la bande dessinée
et de l'image



Entre les soussignés,

La Ville d'Angoulême dont le siège est situé 1, Place de l'Hôtel de Ville, F-16000 Angoulême,

représentée par Monsieur Xavier Bonnefont, son Maire, dûment habilité par la décision du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 désignée ci-après « la Ville d'Angoulême »,

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente, domiciliée à la Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré- 16000 Angoulême, représentée par sa Directrice Départementale, Madame Marie-Christine HEBRARD, ci-après nommée « la DSDEN ».

La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, dont le siège est situé 121, rue de Bordeaux F-16203 Angoulême Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre Lungheretti, désignée ci-après « la CIBDI »,

La Mission Laïque Française, dont le siège est situé 9, rue Humblot F-75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe DEBERRE, désignée ci-après « la MLF Monde »,

L'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25, bd Besson-Bey 16 023 Angoulême cedex représentée par le Président, Monsieur Jean-François DAURE, ci-après nommé le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême.

L'association Héritage & Civilisation, dont le siège est situé 5, rue des Moines, 75017 Paris, représentée par sa présidente, Madame Lara-Scarlett GERVAIS, désignée ci-après « H&C »,

La Ville d'Angoulême, le Ministère de l'Éducation, la CIBDI, la MLF Monde, le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême et H&C sont ci-après ensemble désignés « les Parties ».

PRÉAMBULE

La Ville d'Angoulême, membre du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO dans la catégorie Littérature est reconnue comme Capitale mondiale de la Bande Dessinée. A partir d'une tradition littéraire ancienne et d'une économie papetière qui remonte à la Renaissance, Angoulême a créé autour de son Festival International de la Bande Dessinée un écosystème complet sur le 9ème Art et l'Image en général (cinéma d'animation, jeux vidéo...). Dans le cadre du RVCU, elle souhaite partager son savoir-faire.

L'Ecole est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent développer, dans le cadre de leurs activités régulières, les compétences permettant l'accès au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et plus spécifiquement aux pratiques artistiques. La connaissance du patrimoine et de la diversité supports d'expression et de communication artistiques à l'exemple de la bande dessinée représente un enjeu essentiel des apprentissages scolaires.

La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image est un établissement public qui regroupe en son sein un Musée de France de la bande dessinée, une bibliothèque, des salles de cinéma art et essai, un lieu de résidence pour les artistes, des salles d'exposition, une librairie spécialisée et qui a pour mission notamment de faire connaître au public la bande dessinée sous toutes ses formes, à travers des expositions, l'édition d'ouvrages de référence, la production de documents audiovisuels et l'organisation de rencontres.

La MLF Monde a développé les « classes culturelles numériques Une classe culturelle numérique est un projet collaboratif permettant à plusieurs classes de collèges ou d'écoles de travailler en réseau avec un intervenant scientifique ou artistique et une structure associée. Articulant travail en ligne et rencontres physiques, elle favorise l'interdisciplinarité, le développement d'usages numériques éducatifs et l'ouverture de l'école à son territoire.

L'Agglomération de GrandAngoulême met en œuvre la convention nationale Pays d'art et d'histoire sur les 38 communes de l'agglomération. Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême organise de nombreuses actions pour permettre la découverte des patrimoines, de l'architecture et du cadre de vie du territoire par ses habitants, jeunes et adultes, et par ses visiteurs. Il est partenaire des établissements scolaires dans leurs projets pédagogiques sur le thème du patrimoine et dispose d'un personnel agréé par le ministère de l'Éducation nationale. Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême appartient au réseau national des 190 Villes et Pays d'art et d'histoire. La Direction générale des patrimoines au sein du ministère de la Culture attribue le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » aux territoires qui animent, préservent et valorisent leurs patrimoines, leur architecture, leurs paysages et leur cadre de vie. Ce label garantit la compétence des équipes de médiateurs de l'architecture et du patrimoine, agréés par le ministère de la Culture, ainsi que la qualité de leurs actions.

H&C, membre du Réseau des Clubs Français pour l'UNESCO, a pour objet le dialogue entre les peuples, la protection, la sécurisation, l'évaluation et la restauration du patrimoine culturel et naturel menacé : les sites historiques et archéologiques, le patrimoine de l'humanité tangible et intangible, la biodiversité et les ressources naturelles. H&C lance le programme ODYSSEÉ qui a pour objectif d'amener par l'image (bande dessinée, film), des élèves du CM2 à la 5ème à porter un regard ouvert et positif sur leur patrimoine culturel et naturel de proximité et ses interdépendances avec le patrimoine mondial dans un esprit de tolérance, d'apaisement et de solidarité.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent accord a pour objet de définir les conditions de participation d'écoles de la commune d'Angoulême au programme ODYSSEÉ proposé par H&C ainsi que les modalités de participation des partenaires impliqués dans la démarche. L'intention partagée visera à permettre aux élèves l'appropriation de compétences.

Cette coopération reposera sur la constitution d'un comité de pilotage composé de représentants des institutions signataires.

Il s'agira dans ce cadre :

- d'assurer et de suivre de manière collégiale la sélection des classes participantes,
- de définir dans le respect des programmes de l'éducation nationale, les modalités de participation des classes retenues en définissant les supports techniques, artistiques, culturels, et organisationnels qui leur seront alors proposés
- d'arrêter les modalités de financement du programme,
- d'organiser la communication que chacune des parties fera autour du projet, ainsi que l'utilisation des productions des classes participantes,

- d'établir le bilan du programme, et les ajustements et améliorations à y apporter pour l'édition de l'année scolaire suivante,
- de développer le programme en projet annuel : gestion de projet, support aux classes, suivi, reporting

Pour l'année scolaire 2019/2020, les écoles Jules Ferry et Charles Fournier d'Angoulême seront impliquées dans cette phase expérimentale du programme Odyssée et seront associées à des écoles relevant de la MLF de Marrakech (Maroc) et Chenai (Inde).

ARTICLE 2 - OBJECTIFS COMMUNS

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente convention afin de permettre l'acquisition par les élèves des compétences permettant l'accès au socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- - en s'attachant à permettre aux élèves de découvrir et de connaître la bande dessinée et ses techniques de création,
- en soutenant les actions destinées à permettre aux élèves de s'approprier des espaces patrimoniaux, de l'architecture aux arts culinaires,
- en organisant des événements du programme : événements liés au déroulement du programme (p. ex. journée découverte) et événements connexes (p. ex. remise de prix),
- en diffusant des réalisations des classes sur les réseaux sociaux, et lors d'événements spécifiques dans les écoles et collèges, ou tout cadre approprié,
- en élaborant un plan de communication cohérent entre les parties, par notamment, la mise en œuvre d'une plateforme collaborative permettant aux classes participantes de partager leurs réalisations et d'échanger autour d'elles.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque partie s'engage à financer les aspects qui lui reviennent et à rechercher des sources de financements complémentaires si nécessaire.

La Ville d'Angoulême s'engage à participer au financement du programme Odyssée dans sa phase expérimentale à hauteur de 30 000 € sur deux exercices budgétaires : 10 000 € en 2019 et 20 000 € début 2020 sur la base d'un premier bilan technique et financier.

La DSDEN s'engage à :

- mobiliser le temps de services des enseignants concernés, durant le temps nécessaire à la bonne réalisation des objectifs arrêtés par le comité de pilotage,
- former les enseignants impliqués dans le projet.

La CIBDI s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement des salles à destination des ateliers le jour de la manifestation (Rabier, Auditorium du Musée...)
- contribuer au montage de l'exposition
- contribuer à la logistique de l'accueil des groupes (matériel de dessin, chaises, etc.)
- proposer un tarif préférentiel pour les écoles participantes, consistant à fournir la carte collectivité aux enseignants impliqués à titre gracieux, et à appliquer un tarif de 2€ par élève au lieu des 3€ habituellement pratiqués.

La MLF s'engage à :

- désigner les établissements éligibles en tant que classes miroirs et mettre H&C en relation avec ceux-ci afin de valider leur participation au projet,

- impliquer les enseignants dans les indicateurs de suivi des résultats du projet
- participer à la promotion du projet et de ces impacts terrains avec H&C par le biais des colloques internationaux du réseau.

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême s'engage à organiser pour les classes participantes, une visite guidée d'Angoulême afin que les élèves s'approprient le patrimoine et l'architecture de l'Angoumois.

H&C s'engage à :

- fournir à l'ensemble des partenaires les éléments de bilan technique et financier à la fin de l'année scolaire de référence,
- présenter les nouvelles orientations du programme pour les années suivantes.

ARTICLE 4 - LITIGES

Tout litige lié à la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Avant toute action judiciaire, les parties rechercheront une solution amiable.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle s'achèvera à la fin de l'année scolaire concernée. A l'issue de cette première phase expérimentale, un bilan sera effectué entre tous les partenaires. La poursuite du programme fera l'objet d'un accord de l'ensemble des partenaires.

La présente convention est établie avec deux annexes (programme détaillé d'Odyssee 2019/2020 et budget détaillé 2019/2020) et en six exemplaires originaux.

Fait à Angoulême, le 2020.

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire,

Pour la DSDEN,
La Directrice Académique,

Xavier BONNEFONT

Marie-Christine HEBRARD

Pour la CIBDI,
Le Directeur Général,

Pour l'Agglomération de
GrandAngoulême
Le Président,

Pierre LUNGHERETTI

Jean-Francois DAURÉ

La MLF,
Le Directeur Général,

Pour H&C,
La Présidente,

Jean-Christophe DEBERRE

Lara-Scarlett GERVAIS